

COMMUNE DE  
**BRAS**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAZION

06/06/2024

DATE D'AFFICHAGE

06/06/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	15
VOTANTS	19

N° 2024-056-20

L'an deux mille vingt-quatre,  
le Mardi onze Juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire  
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Jérémy  
MESSAOUDI, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-  
Pierre LONCQ, Sylvie BERNARD-MUZE, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS,  
Xavier SIBILLE, Camille FLEURY et Christian ROERO.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Mylène BEYAERT, a donné procuration à Ingrid DUPUIS,  
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO,  
Frédéric GUARCH-FERRER, a donné procuration à Jérémy MESSAOUDI,  
Béranger MARTIN, a donné procuration à Pierre ARMAND.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick  
GAZAN.

**OBJET :**

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BRAS**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment L.3100-1 et suivants  
et R.3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses  
articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-003-02 en date du  
23 janvier 2024, par laquelle la Commune de Bras a approuvé le principe  
du recours à la concession par délégation de service public pour  
l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement  
collectif sur son territoire, pour une durée fixée à 4 ans et 6 mois, à compter  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Vu les documents de la consultation envoyés le 7 février 2024 au BOAMP  
et sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) ;

Vu la visite facultative des ouvrages d'eau potable et d'assainissement du  
vendredi 23 février 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal de la  
commission de délégation de service public portant admission des  
candidats SAUR et AQUALTER à présenter une offre, du 25 mars 2024 ;

.../...

.../...

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres remises par les deux soumissionnaires SAUR et AQUALTER du 9 avril 2024 ;  
Vu la réunion de négociation organisée le 22 avril 2024 ;  
Vu la clôture des négociations intervenue le 7 mai 2024 ;  
Vu le rapport annexé du Maire sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;  
Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;  
Vu les documents transmis aux membres du Conseil municipal en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit

### I. Contexte

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) à laquelle appartient la Commune de Bras, exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées ».

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la CAPV et la Commune de Bras ont conclu une convention de délégation de compétence en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour confier à cette dernière l'exercice des compétences Eau et Assainissement sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que la Commune de Bras a décidé de confier à la société SVAG, via deux contrats de délégation de service public, les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif communaux arrivant à échéance le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2024-003-02 en date du 23 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession de service public (contrat unique) pour une durée de 4 ans et 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur le périmètre de la Commune de Bras.

CONSIDÉRANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public.

.../...

.../...

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du Maire).

A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la Société AQUALTER, la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

## II. Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de Bras.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour s'achever le 31 décembre 2028, soit une durée de 4 années et 6 mois.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable et d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune
- La réalisation des travaux définis par le Contrat
- Les relations avec les usagers du service
- La gestion financière et commerciale des services

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

- Pour le service d'eau potable :
  - Abonnement FE<sub>o</sub> = Part fixe annuelle en fonction du diamètre du compteur d'alimentation en eau potable, applicable à tous les abonnés :
    - DN 15 à 20 mm : 30 €HT/an
    - DN 25 à 30 mm : 40 €HT/an
    - DN 40 mm : 50 €HT/an
    - DN 60 mm : 60 €HT/an
    - DN 80 mm : 70 €HT/an
    - DN 100 mm et au-delà : 90 €HT/an

.../...

.../...

- Part variable par m<sup>3</sup> consommé VE<sub>o</sub>, par tranches de consommation annuelle :
  - T1 : 0 à 60 m<sup>3</sup>/an : 0,469 €HT/m<sup>3</sup>
  - T2 : 61 à 120 m<sup>3</sup>/an : 0,559 €HT/m<sup>3</sup>
  - T3 : 121 à 240 m<sup>3</sup>/an : 1,059 €HT/m<sup>3</sup>
  - T4 : 241 à 360 m<sup>3</sup>/an : 1,229 €HT/m<sup>3</sup>
  - T5 : au-delà de 360 m<sup>3</sup>/an : 1,429 €HT/m<sup>3</sup>
- Pour le service d'assainissement collectif :
  - Abonnement FA<sub>o</sub> = Part fixe annuelle par branchement : 31 € HT
  - Part variable par m<sup>3</sup> assujetti VA<sub>o</sub> :
    - T1 : 0 à 120 m<sup>3</sup>/an : 1,04 €HT/m<sup>3</sup>
    - T2 : au-delà de 120 m<sup>3</sup>/an : 1,58 €HT/m<sup>3</sup>

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la société AQUALTER comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sur le périmètre de la Commune de Bras, pour une durée de 4 ans et 6 mois,
- D'approuver le rapport du Maire ci-annexé,
- D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite, y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- D'approuver le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes, ci-joints ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la société AQUALTER, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession ;
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures .....

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 13 Juin 2024.

Le Maire,

